

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« Nation, »,

insérer les mots :

« dont le fonctionnement régulier de ses institutions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de compléter l'article 6 issu de la rédaction proposée par le rapporteur et adoptée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation en reprenant le motif de résiliation de la convention tiré de l'atteinte au « fonctionnement régulier des institutions », introduit en Commission à l'article 4 s'agissant du refus de conventionnement.